



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## calcul des pensions

Question écrite n° 9710

### Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la coopération sur les préoccupations des volontaires des ONG et plus spécifiquement des Volontaires du progrès, concernant leurs perspectives de retraite. Il semble en effet qu'il leur soit impossible de racheter des points de retraite au prétexte qu'ils ont perçu une indemnité et non un salaire. Il lui demande de lui préciser dans quelle mesure les années passées au service d'une ONG donnent droit à une retraite et, dans le cas contraire, ce qu'il envisage de faire pour les nombreuses personnes concernées.

### Texte de la réponse

Depuis 1986 les volontaires pour la solidarité internationale bénéficient du même régime que les salariés pour les droits à la retraite en versant des cotisations à la Caisse des Français à l'étranger (CFE) pendant la durée de leur mission. Cet avantage mis en place dans le cadre de deux décrets successifs (n° 86-469 du 16 mars 1986 et n° 95-94 du 30 janvier 1995), concerne tous les volontaires employés par des associations reconnues par le ministre des affaires étrangères et le ministre délégué à la coopération à la francophonie, qu'il s'agisse de l'AFVP ou d'autres associations. La commission du volontariat, instance paritaire créée dès 1986 pour veiller au bon fonctionnement du dispositif de soutien au volontariat, n'a pas eu connaissance de cas de volontaires ayant subi des refus de rachat de points de retraite. Si une association la saisissait précisément sur de tels cas, rien ne s'opposerait à ce que soit effectuée une démarche auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse pour une application plus ouverte de ses textes en la matière.

### Données clés

**Auteur :** [M. René Couanau](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9710

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** coopération et francophonie

**Ministère attributaire :** coopération

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 février 1998, page 612

**Réponse publiée le :** 23 mars 1998, page 1630